



Séance du 29 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le mardi vingt-neuf avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, Salle polyvalente de BARON, sous la présidence de Mme Mathilde FELD Présidente de la Communauté de Communes du Créonnais.

PRESENTS (33): **BARON :** M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie SORIN, M. Xavier SMAGGHE, **BLESIGNAC :** M. Jean François THILLET, **CREON :** M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Jean SAMENAYRE, Mme Sylvie DESMOND, M. Pierre GREIL, Mme Angélique RODRIGUEZ, M. Guillaume DEPINAY-GENIUS, Mme Isabelle MEROUGE, **CURSAN :** M. Jean Pierre SEURIN, M. Ludovic CAURRAZE, **HAUX :** M. Franck DUTHIL, M. Jean Paul LANDA **LA SAUVE MAJEURE :** M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, M. Jacques BORDE, **LE POUT :** M. Michel NADAUD, M. Michel FERRER, **LIGNAN DE BORDEAUX :** M. Pierre BUISSERET, Mme Valérie CHAMPARNAUD, **LOUPES :** Mme Marie Claire GRAVELLIER, **MADIRAC :** M. Bernard PAGES, **SADIRAC :** M. Daniel COZ, Mme Barbara DELESALLE, M. Jean Louis MOLL, Mme Christelle DUBOS, Mme Marie Ange BURLIN, M. Patrick GOMEZ, **SAINTE GENES DE LOMBAUD :** M. Michel DOUENCE, **SAINTE LEON :** M. Nicolas TARBES, Mme Nadine DUBOS.

ABSENTS (4): **CREON :** Mme Sylvie DESMOND pouvoir à M. Pierre GACHET **LOUPES :** Mme Véronique LESVIGNES pouvoir à Mme Marie Claire GRAVELLIER, **SADIRAC :** M. Fabrice BENQUET pouvoir à M. Daniel COZ, M. Patrick GOMEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY délégué communautaire de la Commune de BARON secrétaire de séance.

1- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 15 AVRIL 2014 A LE POUT

Le compte rendu est adopté à l'unanimité. M. Pierre GREIL de la Commune de Créon tient à préciser les éléments suivants concernant son intervention sur la délibération n°15/04/14 fixation du nombre de membres du bureau.

Il souhaite que soit corrigée comme suit son intervention :

« En prenant compte de la réponse donnée par M. le Président de la CCC lors de la mandature précédente à une de mes questions, il ne me semble pas souhaitable de vouloir associer automatiquement tous les maires au bureau de la CCC, car cela pourrait avoir pour conséquence que le bureau devienne majoritaire de façon mathématique, ce qui pourrait induire un sentiment de diminution du rôle des autres conseillers communautaires ».

2- CONSTITUTION DU BUREAU DE VOTE.

Afin de procéder à l'élection des délégués de la Communauté de Communes du Créonnais auprès des syndicats mixtes, des organismes extérieurs et de la Commission d'appel d'Offres et du CIAS, les membres communautaires désignent, à l'unanimité, quatre assesseurs (les deux plus jeunes et les deux plus âgés) pour tenir le bureau de vote :

Mme Nadine DUBOS conseillère communautaire de SAINT LEON
Mme Angélique RODRIGUEZ conseillère communautaire de CREON
M. Michel DOUENCE conseiller communautaire de SAINT GENES DE LOMBAUD

M. Pierre GREIL conseiller communautaire de CREON

Madame Angélique RODRIGUEZ et Monsieur Michel DOUENCE assureront leurs fonctions au dépôt des bulletins dans l'urne.

Madame Nadine DUBOS et Monsieur Pierre GREIL assureront leurs fonctions au dépouillement des bulletins

3 - CIAS – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS (délibération 19.04.14)

Vu le Décret du n°95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret 2000-6 du 4 janvier 2000

Considérant que l'organe délibérant fixe le nombre d'administrateurs du CIAS.

Il est proposé que le Conseil d'administration du CIAS soit composé de 24 membres plus la Présidente (membre de plein droit) :

- 12 administrateurs élus par le Conseil Communautaire.
- 12 administrateurs désignés par Mme la Présidente et représentant la société civile.

Le nombre total de membres de conseil d'administration du CIAS est fixé par l'organe délibérant de l'EPCI dans la limite du double du nombre maximum fixé par les décrets précités, soit 32 membres plus le président de l'EPCI.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
le Conseil communautaire
FIXE la composition du conseil d'administration du CIAS à 24 membres plus le Président, dont 12 administrateurs élus par l'assemblée délibérante.

4- CIAS – ELECTIONS DES ADMINISTRATEURS ISSUS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRES (délibération 20.04.14)

Vu le Décret du n°95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret 2000-6 du 4 janvier 2000

Vu la délibération n°19.04.14 fixant le nombre d'administrateurs du CIAS à 24 membres plus Mme La Présidente

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret du n°95-562 du 6 mai 1995, l'organe délibérant élit ses représentants au conseil d'administration du CIAS au scrutin majoritaire à deux tours. Il est décidé de procéder à un scrutin de liste.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire élit et désigne les représentants suivants :

SORIN Sophie	BARON
COTTEL Marie Laure	BLESIGNAC
GACHET Pierre	CREON
CAURRAZE Ludovic	CURSAN
DUTHIL Franck	HAUX
NADAUD Michel	LE POUT
BORDE Jacques	LA SAUVE MAJEURE
CHAMPARNAUD Valérie	LIGNAN DE BORDEAUX
LESVIGNES Véronique	LOUPES
PAGES Bernard	MADIRAC
DUBOS Christelle	SADIRAC
DUBOS Nadine	ST LEON

5- DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A MME LA PRESIDENTE (délibération 21.04.14)

Conformément au C.G.C.T. (articles L 5211-1, L 5211.2, L 2122-22, L 2122-23) le Président peut, par délégation du Conseil communautaire pour la durée de son mandat, être chargé de certaines délégations.

La délégation de pouvoir est un acte par lequel une autorité administrative se dessaisit dans les limites fixées par la loi d'un ou plusieurs de ses pouvoirs en faveur d'une autre autorité.

Elle permet de répondre à la nécessité de continuité du service public. Elle a pour objet et pour effet, de modifier l'ordre normal des compétences tel qu'il est fixé par les textes.

L'article L.5211-10 du CGCT précise les conditions dans lesquelles doit s'exercer cette délégation de pouvoir que peut consentir l'assemblée délibérante d'un EPCI au président, aux vice-présidents ou au bureau dans son ensemble (à l'exception de 7 domaines énumérés).

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Enoncé des délégations proposées:

1. La signature, pour tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget des contrats d'emprunts destinés au financement des investissements inscrits chaque année au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (L. 1618-2.)

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

2. La création, la modification et la suppression des régies et des sous-régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services ;

3. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que les accords-cadres et les avenants pour les marchés à procédure adaptée dans la limite de 5% du montant du marché ;

4. La souscription de contrats d'assurance, de maintenance et de prestation de services nécessaires au bon fonctionnement des services lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférent ;

5. Les demandes de subventions au profit de la communauté de communes et l'approbation des plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ;

6. La signature de conventions :

- de mise à disposition du personnel
- d'objectifs ou de moyens (mise à disposition de locaux) avec les communes membres de la communauté de communes du Créonnais ou avec les associations et structures partenaires, dans le cadre des compétences énumérées dans les statuts de l'EPCI ;
- d'utilisation et d'échanges de données géographiques et base de données numériques à titre gracieux ou onéreux ;
- n'engageant pas les finances de l'EPCI

7. D'intenter au nom de la communauté des actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle, dans le cas où l'urgence le nécessite et pour tout référé ; et de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

8. De procéder au recrutement de personnels occasionnels non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984
-pour remplacer des agents momentanément indisponibles, en déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil.
9. la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
10. l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
11. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes dans la limite de 5 000 euros ;
12. De procéder au renouvellement de l'adhésion aux associations dont la collectivité est membre.
13. De formuler les demandes correspondant à :
- toutes les autorisations d'urbanisme, notamment les permis de construire, d'aménager et de démolir ;
- les autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public conformément aux règles du code de la construction et de l'habitation.
14. L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire présents ou représentés, à l'unanimité, **-Accordent**, pour la durée de son mandat, **les délégations** sus-énumérées ci-dessus à Madame la Présidente.

6- CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (délibération 22.04.14)

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant que la Communauté de Communes du Créonnais EPCI comporte au moins une commune de plus de 3 500 habitants

Considérant qu'outre le président de l'EPCI, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. (annexe 1)

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 35

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 35

Sièges à pourvoir : 5 titulaires et 5 suppléants

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 7

Liste 1

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BOIZARD Alain	SOLAIRE Marie Christine
BUISSERET Pierre	THILLET Jean François
PAGES Bernard	TARBES Nicolas
GREIL Pierre	CHAMPARNAUD Valérie
LE BLOND DU PLOUY Emmanuel	NADAUD Michel

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 :	35	5	..	5

Proclame élus les membres titulaires suivants :

NOM PRENOM	ADRESSE
BOIZARD Alain	23 rue de salin 33670 LA SAUVE MAJEURE
BUISSERET Pierre	59 chemin de Cazaubaque 33360 LIGNAN DE BORDEAUX
PAGES Bernard	28 bis route de Haux 33670 MADIRAC
GREIL Pierre	3 rue Bel Air 33670 CREON
LE BLOND DU PLOUY Emmanuel	3 route de Théophile 33750 BARON

Membres suppléants

Nombre de votants : 35

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 35

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :7

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 :	35	5	..	5

Proclame élus les membres suppléants suivants :

SOLAIRE Marie Christine	225 route de Créon 33670 LA SAUVE MAJEURE
THILLET Jean François	1 Chemin Durandet 33670 BLESIGNAC
TARBES Nicolas	7 chemin Gaillard 33670 SAINT LEON
CHAMPARNAUD Valérie	88 Chemin de Rozet 33360 LIGNAN DE BOREAUX
NADAUD Michel	19 Clos de l'Eglise 33670 LE POUT

7- DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DELEGUES AUPRES DU SEMOCTOM (délibération 23.04.14)

En préambule, Mme la Présidente indique qu'elle souhaite constituer une commission spécifique en charge des questions des ordures ménagères et qu'elle réunira les membres de la Commission SEMOCTOM afin de préparer les comités syndicaux (examen des sujets inscrits à l'ordre du jour)

Cette commission est ouverte aux conseillers communautaires et/ou conseillers municipaux afin de proposer un espace ouvert de discussion aux élus intéressés par la question primordiale de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du S.E.M.O.C.T.O.M modifiés par arrêté préfectoral en date du 20 février 2014.

Considérant qu'au vu des statuts précités il convient de désigner 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants.

Vu l'article L 5211-7 du CGCT - Par renvoi, les règles de l'article L.5211-7 du CGCT s'appliquent aux élections des délégués dans les syndicats mixtes « fermés » (CE, 5 octobre 2005, communauté de communes du Val-Drouette, n°280149).

Les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés, à l'unanimité ont désigné conseillers communautaires délégués auprès du S.E.M.O.C.T.O.M. :

Délégués titulaires :

1	GRAVELLIER Marie Claire	LOUPES
2	FERRER Michel	LE POUT
3	LANDA Jean Paul	HAUX
4	GACHET Pierre	CREON
5	COZ Daniel	SADIRAC
6	SEURIN Jean Pierre	CURSAN
7	TARBES Nicolas	SAINT LEON
8	DOUENCE Michel	ST GENES DE LOMBAUD

Délégués suppléants :

1	LESVIGNES Véronique	LOUPES
2	SERRAGLIO Eddy	LE POUT
3	RAMBAUD Alexis	HAUX
4	GREIL Pierre	CREON
5	BERTHALON Nicolas	MADIRAC
6	BORDE Jacques	LA SAUVE MAJEURE
7	DUBOS Nadine	SAINT LEON
8	THARAUD Hervé	BARON

Monsieur Michel FERRER, conseiller communautaire de la Commune de LE POUT, entre dans la salle à 20 :20 et prend part aux débats et délibérations.

8- DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DELEGUES AUPRES DU SIVOM RIVE DROITE (délibération 24.04.14)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIVOM RIVE DROITE,

Vu l'article L 5211-7 du CGCT - Par renvoi, les règles de l'article L.5211-7 du CGCT s'appliquent aux élections des délégués dans les syndicats mixtes « fermés » (CE, 5 octobre 2005, communauté de communes du Val-Drouette, n°280149).

Les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il convient, au vu des éléments précités de désigner deux délégués pour représenter la CCC auprès du SIVOM RIVE DROITE

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés, à l'unanimité ont désigné membres communautaires auprès du SIVOM RIVE DROITE :

BUISSERET Pierre	LIGNAN DE BORDEAUX
DIAS Michel	LIGNAN DE BORDEAUX

9- DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DELEGUES AUPRES DU PAYS CŒUR ENTRE DEUX MERS (délibération 25.04.14)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat Pays Cœur Entre Deux Mers modifiés par délibération du Comité Syndical en date du 19 février 2014 prévoyant 4 titulaires et 4 suppléants,

Vu l'article L 5211-7 du CGCT - Par renvoi, les règles de l'article L.5211-7 du CGCT s'appliquent aux élections des délégués dans les syndicats mixtes « fermés » (CE, 5 octobre 2005, communauté de communes du Val-Drouette, n°280149).

Les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés, à l'unanimité, ont désigné en tant que conseillers communautaires auprès du Pays « Cœur Entre Deux Mers » :

Délégués titulaires :

1	FELD Mathilde	CREON
2	GARZARO Paul	BARON
3	PAGES Bernard	MADIRAC
4	PETIT Isabelle	HAUX

Délégués suppléants :

1	GACHET Pierre	CREON
2	TARBES Nicolas	SAINT LEON
3	BUISSERET Pierre	LIGNAN DE BORDEAUX
4	VANNSON Edith	HAUX

10- DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE (délibération 26.04.14)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte GIRONDE NUMERIQUE modifiés par arrêté préfectoral en date du 6 février 2014 qui est un syndicat mixte ouvert,

(rappel réglementaire : Pour l'élection des délégués dans les syndicats mixtes « ouverts », et à défaut de précisions statutaires sur ce point, les communes ou les EPCI membres du syndicat mixte doivent respecter les règles relatives aux désignations (ou représentations) du conseil municipal.

Ainsi les dispositions, prévues à l'article L.2121-21 du CGCT, sont applicables aux désignations effectuées par les EPCI par renvoi de l'article L.5211-1 du même code.)

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder par élection à scrutin secret.

Il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés, à l'unanimité, ont désigné en tant que membres de la CCC en qualité de délégués communautaires auprès de GIRONDE NUMERIQUE :

Délégué titulaire :

TARBES Nicolas	ST LEON
-----------------------	----------------

Délégué suppléant :

DEPINAY GENIUS Guillaume	CREON
---------------------------------	--------------

11- DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DELEGUES AUPRES DU SYSDAU (SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE L'AIRE METROPOLITAINE BORDELAISE) (délibération 27.04.14)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte SYSDAU modifiés par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2013 qui est un syndicat mixte fermé,

Il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés, à l'unanimité ont désigné membres communautaires auprès du SYSDAU.

Délégué titulaire :

DELPINO Christophe	BARON
---------------------------	-------

Délégué suppléant :

NADAUD Michel	LE POUT
----------------------	---------

12- DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DELEGUES AUPRES DE L'OFFICE DE TOURISME DE L'ENTRE DEUX MERS (délibération 28.04.14)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'OFFICE DU TOURISME EN ENTRE DEUX MERS,

Il convient de désigner 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés, à l'unanimité ont désigné en tant que délégués communautaires auprès de l'OFFICE DU TOURISME EN ENTRE DEUX MERS (O.T.E.M.) :

Délégués titulaires :

BARON	SMAGGHE Xavier
BLESIGNAC	THILLET Jean François
CREON	MEROUGE Isabelle
CURSAN	SEURIN Jean Pierre
HAUX	DUTHIL Franck
LA SAUVE MAJEURE	BOIZARD Alain
LE POUT	NADAUD Michel
LIGNAN DE BORDEAUX	BUISSERET Pierre
LOUPES	GRAVELLIER Marie Claire
MADIRAC	PAGES Bernard
SADIRAC	BURLIN Marie Ange
SAINT GENES DE LOMBAUD	DOUENCE Michel
SAINT LEON	TARBES Nicolas

Délégués suppléants :

BARON	LE BLOND DU PLOUY Emmanuel
BLESIGNAC	COTTEL Marie Laure
CREON	GREIL Pierre
CURSAN	CAURRAZE Ludovic
HAUX	LANDA Jean Paul
LA SAUVE MAJEURE	BORDE Jacques
LE POUT	FERRER Michel
LIGNAN DE BORDEAUX	CHAMPARNAUD Valérie
LOUPES	LESVIGNES Véronique
MADIRAC	BERTHALON Nicolas
SADIRAC	DELESALLE Barbara
SAINT GENES DE LOMBAUD	RAUZET Joël
SAINT LEON	DUBOS Nadine

13- DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DELEGUES AUPRES DE L'OFFICE DE TOURISME DU CREONNAIS (délibération 29.04.14)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Office de Tourisme du Créonnais, il convient de désigner 11 délégués de la CCC au minimum ou 1 délégué par commune soit 13.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés, à l'unanimité ont désigné 13 membres communautaires (1 par commune) auprès de l'Office de Tourisme du Créonnais,

Délégués titulaires :

BARON	SMAGGHE Xavier
BLESIGNAC	THILLET Jean François
CREON	MEROUGE Isabelle
CURSAN	SEURIN Jean Pierre
HAUX	DUTHIL Franck
LA SAUVE MAJEURE	BOIZARD Alain
LE POUT	NADAUD Michel
LIGNAN DE BORDEAUX	BUISSERET Pierre
LOUPES	GRAVELLIER Marie Claire
MADIRAC	PAGES Bernard
SADIRAC	BURLIN Marie Ange
SAINT GENES DE LOMBAUD	DOUENCE Michel
SAINT LEON	TARBES Nicolas

14- DESIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE FRANCOIS MITTERRAND DE CREON (délibération 30.04.14)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du conseil d'administration du Collège François Mitterrand de Créon, Il convient de désigner 1 délégué de la CCC.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés, à l'unanimité, ont désigné en tant que délégué communautaire auprès du Conseil d'Administration du Collège de Créon.

Délégués titulaires :

	NOM PRENOM	COMMUNE	ADRESSE
1	SOLAIRE Marie Christine	LA SAUVE MAJEURE	225 route de Créon 33670 LA SAUVE MAJEURE

15- DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DELEGUES AUPRES DE LA MISSION LOCALE DES HAUTS DE GARONNE (délibération 31.04.14)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Mission Locale des Hauts de Garonne,

Il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant de la CCC auprès de l'association Mission Locale des Hauts de Garonne

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés, à l'unanimité, ont désigné en tant que membres communautaires auprès de la Mission Locale des Hauts de Garonne :

Délégué titulaire :

SORIN Sophie	BARON (24, route de Crain 33750 BARON)
---------------------	--

Délégué suppléant :

DUBOS Christelle	SADIRAC (22, impasse Fouet 33670 SADIRAC)
------------------	---

16- DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DELEGUES AUPRES L'ASSOCIATION LA RIBAMBULE (délibération 32.04.14)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Association La Ribambule,

Il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants auprès de l'association La Ribambule

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés, à l'unanimité, ont désigné en tant que délégués communautaires auprès de l'association « La Ribambule » :

Délégués titulaires :

1	MOLL Jean louis	SADIRAC
2	LE BLOND DU PLOUY Emmanuel	BARON
3	DUBOS Nadine	SAINT LEON

Délégués suppléants :

1	DEPINAY GENIUS Guillaume	CREON
2	SORIN Sophie	BARON
3	SOLAIRE Marie Christine	LA SAUVE MAJEURE

17- DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DELEGUES AUPRES DE L'ASSOCIATION LOISIRS JEUNES EN CREONNAIS (délibération 33.04.14)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Association Loisirs Jeunes en Créonnais,

Il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants auprès de l'association LJC

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés, à l'unanimité, ont désigné en tant que délégués communautaires auprès de l'association « Loisirs Jeunes en Créonnais » :

Délégués titulaires :

1	SOLAIRE Marie Christine	LA SAUVE MAJEURE
2	MOLL Jean louis	SADIRAC
3	RODRIGUEZ Angélique	CREON

Délégués suppléants :

1	LE BLOND DU PLOUY Emmanuel	BARON
2	SORIN Sophie	BARON
3	BENQUET Fabrice	SADIRAC

18- DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DELEGUES AUPRES DE L'ASSOCIATION KALEIDOSCOPE (délibération 34.04.14)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Association KALEIDOSCOPE

Il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés, à l'unanimité, ont désigné en tant que délégués communautaires auprès de l'association KALEIDOSCOPE:

Délégués titulaires :

1	LE BLOND DU PLOUY Emmanuel	BARON
2	MOLL Jean louis	SADIRAC
3	CAURRAZE Ludovic	CURSAN

Délégués suppléants :

1	SOLAIRE Marie Christine	LA SAUVE MAJEURE
2	DUBOS Christelle	SADIRAC
3	PAGES Bernard	MADIRAC

19- DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DELEGUES AUPRES DE L'ASSOCIATION TERRE ET OCEAN (délibération 35.04.14)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Association TERRE ET OCEAN, la CCC peut désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour participer au comité de pilotage.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés, à l'unanimité, ont désigné en tant que délégués communautaires auprès de l'association TERRE et OCEAN:

Délégué titulaire :

BURLIN Marie Ange	SADIRAC
-------------------	---------

Délégué suppléant :

DOUENCE Michel	SAINT GENES DE LOMBAUD
----------------	------------------------

20- DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DELEGUES AUPRES DE L'ASSOCIATION MUSIQUE EN CREONNAIS (délibération 36.04.14)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Association MUSIQUE EN CREONNAIS

Il convient de désigner 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés, à l'unanimité, ont désigné en tant que délégués communautaires auprès de l'association MUSIQUE EN CREONNAIS:

Délégués titulaires :

1	FELD Mathilde	CREON
2	SOLAIRE Marie Christine	LA SAUVE MAJEURE
3	BENQUET Fabrice	SADIRAC
4	DESMOND Sylvie	CREON
5	RAUZET Joël	SAINT GENES DE LOMBAUD

Délégués suppléants :

1	DEPINAY GENIUS Guillaume	CREON
2	GRAVELLIER Marie Claire	LOUPES
3	DELESALLE Barbara	SADIRAC
4	MOLL Jean Louis	SADIRAC
5	CAURRAZE Ludovic	CURSAN

21- DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DELEGUES AUPRES DU GROUPEMENT D'ACHAT SIGNALÉTIQUE (délibération 37.04.14)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés, à l'unanimité, ont désigné en tant que délégués communautaires auprès du groupement d'achat Signalétique :

Délégué titulaire:

<i>NOM PRENOM</i>	<i>ADRESSE</i>
PAGES Bernard	28 bis route de Haux 33670 MADIRAC

Délégué suppléant :

<i>NOM PRENOM</i>	<i>ADRESSE</i>
TARBES Nicolas	7 chemin Gaillard 33670 SAINT LEON

22- DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DELEGUES AUPRES DU CAUE (délibération 42.04.14)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés, à l'unanimité, ont désigné en tant que délégués communautaires auprès du CAUE :

Délégué titulaire:

<i>NOM PRENOM</i>	<i>ADRESSE</i>
BOIZARD Alain	23 rue de Salin 33670 LA SAUVE MAJEURE

Délégué suppléant :

<i>NOM PRENOM</i>	<i>ADRESSE</i>
THILLET Jean François	1 Chemin Durandet 33670 BLESIGNAC

23- COTISATIONS ET SUBVENTIONS 2014 (délibération 38.04.14)

Les délégués présents, présidents des associations, sont invités à quitter l'assemblée lors du débat et du vote.

Madame la Présidente présente la liste des associations mandatées par la CCC, liées par un contrat ou une convention à la Communauté de Communes du Créonnais, ainsi que la liste des associations reconnues d'intérêt communautaire pour l'année 2014 et propose aux membres présents ou représentés d'attribuer les subventions de fonctionnement sur l'enveloppe globale d'un montant de **1 179 680 €** pour l'année 2014 comme suit.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-DECIDE d'accorder les subventions (*le détail des votes pour les subventions est précisé dans le tableau joint*) telles que définies dans les tableaux joints en annexe

- DECIDE de valider les subventions et concours divers, à l'unanimité des articles 65737. 657348. 657362. 6281

Tableau annexe à la délibération 39/04/14

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2014 (en €)	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE	REMARQUES
ASSOCIATIONS ENFANCE JEUNESSE /SOCIAL						
La Ribambule	479 400	35				
Loisirs Jeunes en Créonnais	340 000	32			Mme Christelle DUBOS, M. Jean SAMENAYRE, M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY	
Kaléidoscope	60 000	35				
Solidarité en Créonnais	80 630	32			M. Pierre GACHET, M. Jean SAMENAYRE, M. Michel FERRER	
SOUS TOTAL	960 030					
ASSOCIATIONS TOURISME ET ENVIRONNEMENT						
Océan	37 500	35				
Office Tourisme du Créonnais	54 500	34			M. Michel NADAUD	
SOUS TOTAL	92 000					
ASSOCIATIONS CULTURELLES						
Musique en Créonnais	31 000	34			M. DEPINAY GENUIS Guillaume	
Les Amis de l'Abbaye	500	35				
AGAP (Amis de la poterie)	4 000	35				
Sté archéologique (SAHCC)	500	35				
JOSEM	3 200	35				
Université temps libre UTLC	1 000	35				
La Soupape	1 300	34			Mme Marie Christine SOLAIRE	
Mots de Jossy	3 000	35				
Petit bruit/plouf	1 500	35				
Poubelle verte	200	35				
SOUS TOTAL	46 200					
ASSOCIATIONS SPORTIVES						
Club Football Créonnais (FCCC)	18 000	33			M. Jacques BORDE, M. Jean SAMENAYRE	
Hand Ball Créonnais	15 000	33			M. Daniel COZ (2 voix car pouvoir)	
US Rugby Sadirac	11 000	35				
US Lignan Badminton	500	35				
Echiquier club Créonnais	2 300	35				

Jeunes Sapeurs Pompiers	1 300	35				
SOUS TOTAL	48 100					
MANIFESTATIONS 2014						
Festival Contes Interbibliothèques	1 750	35				
Nuit de la Sauve Majeure	1 800	34			M. Alain BOIZARD	
Fête de la Poterie	4 000	35				
Entre Deux Films	1 800	35				
<i>Journées Patrimoine (SAHCC)</i>	0					
Balade en pentes côtes (Office de tourisme)	500	34			M. Michel NADAUD	
Fête du Vin (Office de tourisme)	400	34			M. Michel NADAUD	
Intervillages	300	35				
JOSEM Voyage	1 300	35				
SOUS TOTAL	11 850					
PROJETS ASSOCIATIFS SPECIFIQUES 2014						
JOSEM "Classe Orchestre"	3 500	35				
Amicale des dirigeants territoriaux du Créonnais	100	35				
SOUS TOTAL	3 600					
<u>TOTAL GENERAL</u>	<u>1 161 780</u>					
Abondement OPAH	17 900	35				
<u>TOTAL 6574</u>	<u>1 179 680</u>					

- **Article 65737** : Subventions autres EPL (RASED) 800 €
- **Article 657348** : Aide financière Salon développement durable BARON 900 €
Aide financière aux autres Communes (**Développement Durable**) 500 €
- **Article 657362** : CIAS Principal 40 293 €
- **Article 6281** : Concours divers (cotisations) (voir tableau 8A)

ORGANISMES	Cotisation 2009	Cotisation 2010	Cotisation 2011	Cotisation 2012	Cotisation 2013	Cotisation 2014
CNAS		1384.08	1 384.08	1 251.95	1 497.36	1 523.52

Mission Locale Hauts de Garonne	17 800.00	18 554.85	19000	19 500.00	19 854.90	19 661.20
C.A.U.E.	1 120.00	100.00	100.00	100.00	100	100
Pays Cœur Entre Deux Mers	28 000.00	31 686.06	33 411.10	36 313.92	39 709.80	43 557.12
Office Tourisme Entre Deux Mers	12 000.00	17 112.02	17 872.12	20 626.20	21 110.60	21 727.18
Ass. Maires de Gironde			285.46	291.80	301	305.46
Ass. Maires de France	620	0.00	645.14	660.93	681	694.92
A.D.C.F.	1 200.00	1 406.70	1 427.30	1 459.00	1 569.12	1 603.67
Eveil culturel	1 600.00	1 600.00	1 602.00	1 602.00	1602	1602
C.D.C. Les Vallons de l'Artolie (signalétique) Aide Maîtrise d'œuvre	8 600.00	4 659.00	5459	5 459.00	0	0
Syndicat Gironde Numérique	4 000.00	4 000.00	4 079.00	3 859.00	13 646	13 656
Club Entreprise Cœur Pays Entre Deux Mers	100	126.00	1150	150.00	150	150
	75 040.00	80 628.71	86 415.20	91 273.80	100 221.33	104 581.07
TOTAL ARRONDI			86 500 €	92 000 €	101 000€	105 000 €

22- VOTE DES TAUX DES TAXES POUR 2014 (DELIBERATION 39.04.14)

Compte tenu des charges prévues au budget et des informations officielles, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire pour 2014, d'adopter les taux suivants des taxes : - augmentation des taux des taxes de 2.5%.

Ce qui porterait les taux aux valeurs suivantes :

- * Taxe d'habitation: 4.66 % (taux de référence en 2011 et 2012 : 4.35%, 2013 : 4.55 %)
- * Taxe foncier bâti: 4.95 % (taux de référence en 2011 et 2012 : 4.62% 2013 :4.83%)
- * Taxe foncier non bâti : 13.45%(taux de référence en 2011 et 2012 : 12.55% 2013 : 13.12%)
- * Cotisation foncière Entreprises: 5.41 % (taux de référence en 2011 et 2012 : 5.05% 2013 : 5.28%)

Le produit fiscal total prévisionnel attendu pour 2014 est de **1 340 980 €**

- dont -716 102 € (698 789€ en 2013, 623 790 € en 2012, 599 517 € en 2011) au titre de la TH
- 494 852 € (489 279€ en 2013, 441 487 € en 2012, 424 763 € en 2011) au titre de la TFB
- 56 342 € (54 317€ en 2013, 51 581 € en 2012, 51 191 € en 2011) au titre de la TFNB
- 73 684 € (91 608€ en 2013, 83 426 € en 2012, 81 608 € en 2011) au titre de la CFE

pour mémoire: recettes 2013 : 1 333 993€
recettes 2012 = 1 200 284 €
recettes 2011 = 1 157 079 €
recettes 2010 = 1 002 011 €
recettes 2009 = 923 398 €

Par ailleurs, une somme de 43 582 € est fixée par la DGIPF au titre de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) dans le calcul préalable à l'établissement du produit attendu du taux des quatre taxes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents ou représentés

ADOpte pour 2014 avec les produits attendus précités les taux proposés qui suivent :

* Taxe d'habitation	: 4.66 %
* Taxe foncier bâti	: 4.95 %
* Taxe foncier non bâti	: 13.45 %
* Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	: 5.41 %

23- VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2014. (SEMOCTOM et SIVOM RIVE DROITE) (délibération 40.04.14)

Préambule introductif :

Madame la Présidente rappelle les dispositions issues de l'article 107 de la loi de Finances (LF) pour 2004 (et reconduites depuis cette date pour les LF successives) relatives d'une part au taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et d'autre part, à l'institution de zonage pour la perception de cette taxe. Par délibération du 13 octobre 2011 (délibération n°34.10.11), le Conseil Communautaire a instauré autant de zonages que de communes.

Madame la Présidente présente un document précisant pour chaque zone les bases d'imposition prévisionnelles 2014 nécessaires pour le vote du taux.

Madame la Présidente rappelle le principe de l'équilibre financier adopté jusqu'ici (recettes issues des produits fiscaux égales aux dépenses annoncées par le SEMOCTOM et le SIVOM RIVE DROITE)

Les produits attendus sur information des deux syndicats sont présentés en tableau annexe 1, les bases prévisionnelles du FB (assiette de l'impôt) sont en annexe 2.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

décide de fixer les taux de la T.E.O.M. pour l'année 2014 comme suit :

Commune de BARON	Base d'imposition	573 313 €
SEMOCTOM	Taux	15.95 % (15.85 % en 2013)
	Produit attendu	91 464 €
Commune de BLESIGNAC	Base d'imposition	123 546 €
SEMOCTOM	Taux	20.99 % (20.59 % en 2013)
	Produit attendu	25 934 €
Commune de CREON	Base d'imposition	3 204 195 €
SEMOCTOM	Taux	13.69 % (13.61 % en 2013)
	Produit attendu	438 601 €
Commune de CURSAN	Base d'imposition	350 168 €
SEMOCTOM	Taux	14.03 % (13.59 % en 2013)
	Produit attendu	49 127 €
Commune de HAUX	Base d'imposition	524 771 €
SEMOCTOM	Taux	12.32 % (12.64 % en 2013)
	Produit attendu	64 630 €

Commune de LA SAUVE MAJEURE	Base d'imposition	1 000 411 €
SEMOCTOM	Taux	11.93 % (13.39 % en 2013)
	Produit attendu	119 320 €
Commune de LE POUT	Base d'imposition	305 423 €
SEMOCTOM	Taux	13.71 % (15.44 % en 2013)
	Produit attendu	41 887 €
Commune de LIGNAN DE BORDEAUX	Base d'imposition	655 591 €
SIVOM RIVE DROITE	Taux	13.62 % (11.11% en 2013)
	Produit attendu	89 269 €
Commune de LOUPES	Base d'imposition	404 034 €
SEMOCTOM	Taux	13.75 % (13.78% en 2013)
	Produit attendu	55 549 €
Commune de MADIRAC	Base d'imposition	120 058 €
SEMOCTOM	Taux	12.95 % (12.78 % en 2013)
	Produit attendu	15 544 €
Commune de SADIRAC	Base d'imposition	2 721 723 €
SEMOCTOM	Taux	11.95 % (11.97 % en 2013)
	Produit attendu	325 113 €
Commune de SAINT GENES DE LOMBAUD	Base d'imposition	224 835 €
SEMOCTOM	Taux	11.35 % (12.42 % en 2013)
	Produit attendu	25 525 €
Commune de SAINT LEON	Base d'imposition	0 €
SEMOCTOM	Taux	0 %
	Produit attendu	0 €

Soit un total attendu de 1 341 963 € (1 339 350 € en 2013, 1 310 758.33 € en 2012, 1 233 138 € en 2011 et 1 264 233 € en 2010)

24- ADOPTION DU BUDGET 2014 (délibération 41.04.14)

Préambule

L'article L2312-2 du CGCT dispose que les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil communautaire en décide ainsi, par article.

Ces dispositions découlent du principe de spécialité budgétaire selon lequel l'autorisation donnée par l'assemblée délibérante n'est pas globale mais limitée à un montant maximal par catégorie de dépense.

L'adoption d'une délibération par le Conseil Communautaire n'est pas subordonnée à l'intervention d'un vote formel ou d'une discussion préalable dès lors que l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents a pu être constaté après un débat effectif faisant suite à une question posée par le Président.

Par ailleurs, selon le Conseil d'Etat, les crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes doivent être présentés et adoptés par chapitre ou, si le Conseil Communautaire en décide ainsi, par article, sans qu'il soit nécessairement procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles. Ainsi, l'absence d'un vote formel sur chacun des chapitres n'est pas de nature à entacher d'illégalité la délibération d'adoption du budget. *Il en résulte que la constitution d'un vote formel sur chacun des chapitres ou articles budgétaires ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.*



Ainsi, le Conseil Communautaire peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.



Mme la Présidente effectue une présentation détaillée des deux sections composant le budget 2014 de la CCC.

Discussion

M. Michel NADAUD, Maire de LE POUT, expose que lors du dernier mandat, la question du recrutement d'un agent à mi-temps au CIAS (agent qui serait en charge des tâches administratives) a été évoquée, il souhaite savoir si ce questionnement est toujours d'actualité.

Selon M. Pierre GACHET, Maire de Créon il convient de réfléchir à une mutualisation éventuelle avant d'évoquer une embauche.

Mme la Présidente explique que Mme Sophie SORIN, Vice-Présidente en charge des affaires sociales est chargée de mener une réflexion sur ce sujet.

Mme la Présidente annonce son projet d'extension du siège de la CCC qui est prioritaire, le personnel et les élus ne pouvant pas travailler dans des conditions optimales. Il est envisagé la construction d'une extension pérenne du siège sur le terrain jouxtant le bâtiment afin de ne pas attendre le déménagement de l'association Loisirs Jeunes en Créonnais.

M. Daniel COZ, Maire de Sadirac, informe le Conseil Communautaire qu'il est prêt à étudier l'accueil des bureaux de LJC provisoirement dans les locaux de la mairie de Sadirac à partir de cet été.

M. Nicolas TARBES, Vice-Président en charge notamment des infrastructures communautaires demande à M. le Maire de Sadirac, confirmation du caractère provisoire de cette mise à disposition de bureaux. Une réponse positive est apportée.

Mme la Présidente indique alors que si tel est le cas, la CCC envisagera donc plutôt une réhabilitation des deux bâtiments existants. Une présentation des différents projets sera faite lors du prochain bureau.

Concernant la signalétique, M. Bernard PAGÈS, Vice-Président en charge notamment du développement économique et touristique expose que ce programme est inclus dans un projet global de développement économique et touristique très important pour la CCC.

Une présentation de ce dossier est envisagée au prochain bureau communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : à l'unanimité, des membres présents ou représentés:

DECIDE d'adopter le budget 2014 équilibré en dépenses et en recettes, comme suit :

- ***en section de fonctionnement 4 125 750.47 euros***
- ***en section d'investissement 1 512 913.89 euros***

1- QUESTIONS DIVERSES

Informations

Le bureau communautaire se réunira tous les premiers mardis du mois sauf imprévu, il se réunira le mardi 13 mai 2014 à 18 :30 à Créon, le prochain conseil communautaire aura lieu le 27 mai 2014 à 20 :00 à Blésignac.

Bureau communautaire 17 juin 2014 à 18 :30 à Créon

Conseil communautaire : 1^{er} juillet 20:00 à Créon

Fin de séance 22 H 00